

Accord cadre relatif aux prestations de services d'animations pédagogiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives pour les écoles du réseau « écoles innovantes » du plan Marseille en grand

QUESTIONS/REPONSES du 27/01/2023

Question n°1 : Bonjour, au regard des temps de déplacement des intervenants et du nombre d'écoles, est-il possible que la durée minimum des missions d'un intervenant sur une même école soit d'une demi-journée, soit 3 heures ?

Les prestations faisant l'objet de ce marché devront permettre aux écoles bénéficiaires de satisfaire leurs besoins dans différents domaines afin de pouvoir exécuter leurs projets pédagogiques élaborés en fonction de leurs exigences et caractéristiques en faveur de la réussite des élèves. Ainsi à ce stade aucun volume d'heure et durée minimum des interventions ne peuvent être indiqué. Le CCTP précise à l'article III. 2 « La durée des interventions pourra varier en fonction d'un projet à l'autre, de chaque école, ainsi que selon le niveau de classe (de la maternelle au CM2). Cet élément devra être déterminé conjointement avec les enseignants concernés lors de la définition des besoins. ». Il appartiendra donc au titulaire de s'adapter aux projets portés par les différents enseignants concernés, de déterminer avec eux le volume d'heures nécessaires, la durée des interventions et la planification qui seront incluses dans la prestation d'ingénierie de projet. Le nombre d'écoles qui bénéficieront des prestations de chaque lot n'est pas encore fixé mais il serait envisageable de regrouper plusieurs écoles pour optimiser les temps de déplacement des intervenants.

Question n°2 : Au regard de la diversité des missions, des écoles et des projets potentiels, comment est-il prévu de quantifier les temps d'ingénierie de projet du titulaire ?

Les temps d'ingénierie ne pourront être quantifiés qu'à l'issue de la définition des besoins qui devra être réalisée conjointement avec les enseignants concernés.

Question n°3 : Bonjour, nous avions une petite question concernant le calcul de la note du critère "prix". En effet, celle-ci se base sur une simulation de commande de prestations fictive. Nous souhaiterions avoir quelques détails sur ses critères et sur la façon de cette commande fictive sera établie. Sera-t-elle notamment la même pour tous les lots ?

La note du critère prix sera calculée sur la base d'une simulation de commande de prestations à partir de l'annexe financière BPU des offres selon la formule indiquée dans le Règlement de la Consultation.

Le montant de la simulation de commande de prestations par lot et par candidat sert de mesure pour comparer les offres entre elles. Les coûts horaires mentionnés dans les BPU des candidats seront repris et multipliés par un nombre d'heures estimatif identique pour toutes les offres qui pourra varier en fonction des lots.

Il est précisé que ces simulations de commandes ne sont pas des prévisions de commande, n'ont pas de valeur contractuelle et n'engagent pas le lycée St Exupéry.